



REGLEMENT DE L'HIVERNALE 2022

Art. 1 : Organisateurs

AVENTURES RUNNING SEGONZAC organise un trail nocturne le samedi 29 janvier 2022 (8km et 15km) : L'HIVERNALE DE LA GRANDE CHAMPAGNE

Art. 2 : Label

L'HIVERNALE DE LA GRANDE CHAMPAGNE n'est pas une course qualificative pour l'UTMB.

Art. 3 : Parcours

Les départs seront donnés le samedi 29 janvier 2022 au château de BOUTEVILLE et les arrivées seront jugées au même endroit.

Le Trail (15km) : départ 18h00

Le Trail (8 km) : départ 18h05

L'organisation se réserve le droit de toute modification, ou d'annulation en cas de force majeure (décision préfectorale, conditions climatiques). La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par des signaleurs.

Art. 4 : Inscriptions

- Le 15 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et interdit au moins de 16 ans
- Le 8 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et interdit au moins de 16 ans

Le prix d'engagement individuel est fixé à 11€ pour les 2 courses

L'ensemble des inscriptions est limité à 400 participants.

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Vous pourrez vous inscrire à cette adresse **jusqu'au 23 janvier minuit** :

<https://lhivernale2022.ikinoa.com>

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; - ou

d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée.

Art. 5 : Dossards et Consigne

Les dossards devront être retirés : samedi 29 janvier de 16h à 17h45 au château de Bouteville

PASS SANITAIRE OU TEST PCR DE MOINS DE 72H ET PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AU RETRAIT DES DOSSARDS.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 6 : Chronométrage

Chronométrage à puces : chaque puce non rendue sera facturée 15€

Art. 7 : Classement et podiums

Les 5 premières femmes et les 5 premiers hommes seront récompensés

Seuls les coureurs présents seront récompensés.

Art. 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art. 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art. 10 : Sanitaires et Douches

Il n'y aura pas de douches accessibles à la fin de la course (milieu naturel).

Art. 11 : Ravitaillement

Cette compétition se déroule en autosuffisance (pas de ravitaillement sur le parcours). A l'arrivée, tous les participants se verront offrir une collation chaude.

Art. 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art. 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art. 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du trail de la Grande Champagne 2019 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail de la Grande Champagne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art. 16 : Charte Eco

Les participants au Trail Hivernal de la Grande Champagne (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque coureur s'engage à courir avec son éco-tasse (pour l'arrivée) et à ne rien jeter par terre.

Art. 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Art. 18 : Matériel obligatoire

Les participants des 2 parcours devront être munis:

- D'une lampe frontale et de piles ou batterie de rechange.
- D'une couverture de survie et d'un sifflet.
- D'une réserve d'eau suffisante (pas de ravitaillement sur le parcours)

- D'une réserve alimentaire suffisante (pas de ravitaillement sur le parcours)
- D'un téléphone portable pour contacter les secours.
- D'une tenue adaptée aux conditions climatiques (course nocturne et hivernale dans un milieu sauvage)

Art. 19 : Ravitaillements :

Chaque coureur est conscient qu'il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours. Les deux courses se réalisent en autosuffisance dans un milieu naturel non aménagé.

Art. 21 : Barrières Horaires

Aucune barrière horaire – deux coureurs fileurs ferment le circuit.

Art. 22 : Pénalités et mise hors course pour tous.

Mise hors-course -> Pour non-respect de l'environnement (jet volontaire de papier, gel, etc.)

Mise hors-course -> Pour non-assistance à un coureur en situation dangereuse

Mise hors-course -> non-respect du tracé.

Pénalité -> Pour non-respect des personnes liées à l'organisation

Art. 23 : Protocole sanitaire

Par le présent règlement, les coureurs s'engagent comme l'organisation à mettre en œuvre les obligations sanitaires qui seront imposées par la préfecture au moment de la course (passe sanitaire, port du masque, etc.)